

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE soit créé le Comité ministériel de la région de Montréal;

QUE ce comité ait comme mandat de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la région de Montréal, d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales relatives à celle-ci, d'élaborer et de proposer au gouvernement des orientations et des politiques susceptibles de promouvoir le développement de la région de Montréal;

QU'aux fins de la réalisation de ce mandat le comité:

— formule, à l'intention du gouvernement, des avis portant sur toute mesure ayant un impact significatif sur la région de Montréal;

— coordonne l'action des ministères et des organismes gouvernementaux impliqués dans la réalisation de projets importants pour la région de Montréal, en assure le suivi et sensibilise les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la région de Montréal;

— suscite de nouveaux projets en matière de développement économique, social et culturel;

— élabore les grandes orientations de développement et d'aménagement de la région de Montréal et les propose au gouvernement;

— favorise une meilleure concertation entre le gouvernement du Québec et les élus des municipalités de la région de Montréal pour la mise en place d'une organisation territoriale répondant aux impératifs d'une métropole internationale;

QUE fassent partie de ce comité, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le vice-premier ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, le ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre des Transports, le ministre responsable de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre de la Sécurité publique, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre de la Culture et des Communications, le ministre de la Solidarité sociale et la ministre du Revenu;

QUE la présidence du comité soit assumée par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;

QUE le secrétariat du comité soit assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif par le Secrétariat des comités ministériels de coordination;

QUE, pour les fins des travaux du comité, le territoire constituant la région de Montréal soit celui de la région métropolitaine de Montréal décrit à l'annexe de la Loi sur le ministère de la Métropole (L.R.Q., c. M-19.1.1).

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

31816

Gouvernement du Québec

Décret 294-99, 31 mars 1999

CONCERNANT le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret n^o 1499-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n^{os} 35-99 du 27 janvier 1999, 65-99 du 3 février 1999 et 86-99 du 10 février 1999, soit modifié de nouveau par l'insertion, après le deuxième alinéa du dispositif, du suivant:

« QUE, conformément à cet article, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse exerce les pouvoirs et fonctions du premier ministre à l'égard des crédits afférents au Conseil permanent de la Jeunesse et apparaissant aux crédits du ministère du Conseil exécutif; ».

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

31789

Gouvernement du Québec

Décret 295-99, 31 mars 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre: